



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle Eau

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2020-04-16-00005
Déclarant d'intérêt général la réalisation d'études complémentaires pour la mise en place
d'un plan de gestion de la zone humide de Brezon

SYNDICAT DES TROIS RIVIERES
Commune de FELINES

Dossier n° 07-2021-00032

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

CONSIDERANT les motifs de décision établis par le service instructeur ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan de gestion de la zone humide de Brezon présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat des Trois Rivières a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux,

CONSIDERANT le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat des Trois Rivières le 12 février 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du bureau du Syndicat des Trois Rivières du 16 novembre 2020

CONSIDERANT le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 24 mars 2021 au 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision ;

CONSIDERANT les motifs de décision établis par le service instructeur ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1 - Article 1 - Déclaration d'intérêt général

Est déclarée d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement, la réalisation d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan de gestion de la zone humide dites de Brezon, sur la commune de Félines .

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux

Le Syndicat des Trois Rivières nommé ci-après le pétitionnaire prend en charge avec l'aide d'autres partenaires financiers le montant total des travaux estimé de 17 190,00 euros TTC

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires des parcelles concernées.

Article 3 - Nature des travaux

Cette étude vise à améliorer la connaissance des données naturalistes et du fonctionnement de la zone humide dans le but de préserver et de restaurer les habitats et les espèces, en concertation avec les acteurs et les usagers du site.

Le Syndicat des Trois Rivières a mandaté le bureau d'étude ECR Environnement pour réaliser les prestations suivantes :

- réaliser un état des lieux en effectuant des relevés floristiques et faunistiques ;
- faire un diagnostic du site ;
- définir les enjeux et les objectifs de la zone humide ;
- élaborer un plan de gestion pluriannuel du site.

Article 4 - Prescriptions relatives aux travaux

Le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- envoi d'un courrier d'information à tous les propriétaires de la zone d'étude du projet, mentionnant la description de la mission, les périodes d'intervention, le bureau d'étude mandaté, ainsi que les parcelles concernées ;
- aucun n'engin ne sera utilisé pour la réalisation des investigations, seulement des passages à pied
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux personnes mandatées pour ces travaux et aux fonctionnaires chargés de la surveillance, déclarés d'intérêt général par la présente.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 7 - Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Article 8 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée ou son groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 - Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Félines, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

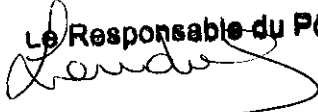
Copie en sera également adressée à l'Agence Française pour la Biodiversité.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un mois au moins.

Une copie du présent arrêté d'autorisation sera déposée et affichée en mairies pendant une durée minimale d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée à la préfecture (DDT).

L'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le **16 AVR. 2021**
Le préfet

Le Responsable du Pôle Eau

Nathalie LANDAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 07.2020.04.16.00005.
déclarant d'intérêt général des travaux d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan
de gestion de la zone humide de Brezon
Parcelles concernées par la DIG

Commune	Section	Numéro de parcelle
FELINES	D	32 à 58, 60 à 62, 69 à 92, 156, 157, 162 à 165, 169 à 173, 1117, 1119, 1144, 1145, 1147, 1148, 1150 à 1161, 1174, 1408, 1697, 1786, 1862, 1911, 1913, 1915, 1966, 1969, 1970